



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 MAI 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 22 mai 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 05.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Jean-François Allen

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Antoine Couture

Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités

1. Dépôt de soumissions ;
 - 1.1. Entretien et arrosage des fleurs ;
 - 1.2. Mise à niveau du réseau d'aqueduc ;
 - 1.2.1. Plan et devis, surveillance des travaux et obtention du CA ;
2. Extension pour démolition d'un immeuble - lot no 6 486 676 ;
3. FQM - Colloque FemmÉlues ;
4. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 4.1. Demande d'autorisation ;
 - 4.1.1. Exclusion de la zone agricole à des fins urbaines Mixtes ;
5. Période de questions ;
6. Clôture et levée de la séance.

1. Dépôt de soumissions

1.1. Entretien et arrosage des fleurs

2023-05-120 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour l'entretien et l'arrosage des fleurs pour la saison 2023 ;
ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	Entretien général et arrosage des fleurs	Entretien général des fleurs	Arrosage des fleurs
Mélina Fournier	15 498,00 \$	6 389,00 \$	11 389,00 \$
Mylène Royer	---	5 369,00 \$	---

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'arrosage des fleurs pour la saison 2023 à madame Mélina Fournier, au montant de onze mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (11 389,00 \$), taxes non applicables.

QUE le conseil octroie le contrat pour l'entretien général des fleurs pour la saison 2023 à madame Mylène Royer, au montant de cinq mille trois cent soixante-neuf dollars (5 369,00 \$), taxes non applicables.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

1.2. Mise à niveau du réseau d'aqueduc

2023-05-121 1.2.1. Plan et devis, surveillance des travaux et obtention du CA

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions pour l'obtention de plans et devis, surveillance des travaux et demande de CA dans le projet de mise à niveau du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

COÛT **(excluant les taxes)**

Apex Expert Conseils inc.

287 384,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'obtention de plans et devis, surveillance des travaux et demande de CA dans le projet de mise à niveau du réseau d'aqueduc à Apex Expert Conseils inc., seul soumissionnaire, au coût de trois cent trente mille quatre cent dix-neuf dollars et soixante-quinze cents (330 419,75 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé affecté-aqueduc, la TECQ 2019-2023 et par voie de règlement d'emprunt au besoin.

ADOPTÉE

2023-05-122 2. Extension pour démolition d'un immeuble - lot 6 486 676

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a émis un permis de lotissement pour le lot 3 029 071 (2021-11-0217), propriété de madame Cécile Parent et monsieur André Poirier, permettant la subdivision du lot en deux lots constructibles (6 486 676 et 6 486 677) ;

ATTENDU QUE la municipalité a émis un permis pour la construction d'une résidence intergénérationnelle (2022-04-0054) sur le lot 6 486 677, lequel mentionne que la démolition de la maison unifamiliale sur le lot 6 486 676 doit être démolie au plus tard le 14 avril 2023 ;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent une extension pour la démolition de l'immeuble sur le lot 6 486 676 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate l'inspecteur en bâtiments d'émettre un permis d'installation septique sur le lot 6 486 676 pour la maison à démolir.

QUE le conseil autorise les délais suivants aux demandeurs :

- Au plus tard le 30 octobre 2024 pour la démolition de l'immeuble ;
- Au plus tard le 30 octobre 2025 pour la construction de la nouvelle résidence.

ADOPTÉE

2023-05-123 3. FQM - Colloque FemmÉlues

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants au Colloque FemmÉlues organisé par la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra les 19 et 20 juin 2023 à Victoriaville, au coût total de 160,96 \$, incluant les taxes, plus les frais d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE

4. Commission de protection du territoire agricole du Québec

4.1. Demande d'autorisation

2023-05-124 4.1.1. Exclusion de la zone agricole à des fins urbaines mixtes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la demande vise l'exclusion d'une superficie de 1,3 hectare sur la totalité des lots 3 029 247, 3 029 248, 3 174 072, 3 029 249, 3 029 250, 3 029 251, 3 029 252, 3 029 253, 3 029 254 ainsi qu'une partie du lot 3 029 255 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la résidence sur le lot 3 029 255 est située en partie dans le périmètre urbain et en partie en zone agricole ;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore est localisé au centre d'une zone d'activité agricole très intensive. Son agrandissement pour les ajustements requis implique nécessairement d'empiéter sur des superficies situées dans la zone agricole ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots de la présente demande est constitué de sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs très sérieux compte tenu des constructions déjà existantes par droits acquis, impliquant des travaux de drainage et l'application d'engrais pour améliorer le faible niveau de fertilité à l'état naturel ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande d'exclusion représente 0,01 % de la superficie de la zone agricole de la municipalité ;

ATTENDU QUE ces espaces déjà construits et utilisés à des fins autres que l'agriculture s'inscrivent dans la continuité du périmètre d'urbanisation actuel ;

ATTENDU QUE les rayons des distances séparatrices chevauchent déjà la limite du périmètre d'urbanisation et qu'un tel agrandissement n'aura pas pour effet d'occasionner de contrainte supplémentaire à l'expansion des installations d'élevages présentes dans le secteur et qu'il n'en résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage ;

ATTENDU QUE le secteur visé est desservi par le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout sanitaire de la municipalité, que les lots sont déjà tous construits et que ces lots ne sont pas utilisés à des fins agricoles et ont peu de potentiel de l'être ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la démonstration de la disponibilité d'emplacements appropriés hors de la zone agricole ne saurait justifier la demande ;

ATTENDU QUE le secteur visé ne contient aucun espace vacant de telle sorte qu'il n'y aura pas de nouvelle construction dans ce secteur et que dans un cas comme dans l'autre, les constructions ne sauraient être déplacées ailleurs sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation proposé permettra de régulariser une situation déjà existante sur le territoire, et ce, afin de mieux encadrer les usages en place, permettre la conversion d'usages, ainsi que de garder un commerce dans le village ;

ATTENDU QUE le faible impact de l'exclusion de superficies aussi infimes sur l'homogénéité et la communauté agricoles dans une municipalité dont la vocation agricole ne saurait être remise en question ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore ne se trouve pas dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine de recensement ni dans une communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente de l'importance de la préservation d'une base territoriale pour les activités agricoles puisque ces activités apportent des retombées économiques importantes pour la région ;

ATTENDU QUE le noyau villageois doit toutefois demeurer vivant et prospère pour soutenir ces activités agricoles et permettre aux citoyens de Saint-Isidore de demeurer dans leur municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est dotée du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) 2019-2021 qui vise à mettre en valeur l'agriculture et la foresterie en Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Isidore ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAF ;

ATTENDU QUE la municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore recommande favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 1,3 hectare sur la totalité des lots 3 029 247, 3 029 248, 3 174 072, 3 029 249, 3 029 250, 3 029 251, 3 029 252, 3 029 253, 3 029 254 ainsi qu'une partie du lot 3 029 255 du cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Réal Turgeon, maire;
- Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière;
- Théophile Guérault, conseiller en urbanisme à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE

5. Période de questions

Aucune question.

2023-05-125 6. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 08.

Adopté ce 5 juin 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
